



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 mars 2021

Le 26 mars 2021, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

Ont donné leur pouvoir :

M. FEVRE B. Commune de Courcelle/ Blaise à MM. PIOT C., M. FLEURIGEON J. Commune de Joinville à MME HERAULT E., M. CHATELOT C. Commune de Nully à M. ADAM B., MME JEAN DIT PANNEL S. Commune de Joinville à M. LAMBERT M., M. FLAMERION C. Commune de Rouvroy/Marne à M. MAX M., MME ACKER M. Commune de Poissons à M. JEANJEAN Y., M. VALLON J. Commune de Thonnance lès Joinville à MME TISSOT M-F., M. HUMBLLOT M. Commune de Morionvilliers à M. THIERIOT D., M. DAILLET D. Commune de Rupt à M. FUSTINONI J., M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. FEVRE J-M., MME DI TULLIO A. Commune de Joinville à LAMBERT M., M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME POUGET D., M. MARCHAND G. Commune de Brachay à M. FEVRE J-M., MME RENOUX F. Commune de Vecqueville à M. ALBARRAS F. à partir du point 2 (Cf article 11 du RI)

Absents excusés remplacés :

M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angles par M. MEILLEY J.

Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir :

M. LESEUR H. Commune d'Ambonville, MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt, M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny-le-Grand, M. COLLIN R. Commune d'Autigny-le-Petit, M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey-de-Blaise, M. VARNIER J-F. Commune d'Effincourt, M. ROYER P. Commune de Guindrecourt aux Ormes, M. BOUDINET M. Commune de Noncourt / le Rongeant, M. MATHIS C. Commune de Rupt, MME MARQUELET C. Commune de Joinville

Absents non excusés non remplacés :

M. DAVID P. Commune de Aingoulaincourt, M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, M. FEVRE P. Commune de Chambroncourt, M. DUMAY P. Commune de Germay, M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé, M. MARTINET F. Commune de Tremilly, M. TAILLANDIER J. Commune de Joinville, M. NIVELAIS R. Commune de Joinville, M. ROZE B. Commune de Joinville, M. LAVERNADE H. Commune de Montreuil/Thonnance, M. BOUCHON C. Commune de Nomécourt

A été nommé secrétaire : MME TISSOT M-F. Commune de Thonnance-lès-Jonville

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 11 février 2021. Aucune remarque n'étant faite le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : FINANCES – NOUVEAU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DDFIP DE HAUTE-MARNE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

POINT 2 : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POINT 3 : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POINT 4 : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POINT 5 : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POINT 6 : BP 80400 – RONGEANT
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POINT 7 : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POINT 8 : BP 80600 – IRMA MASSON
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POINT 9 : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POINT 10 : BP 80 800– MULTISERVICES
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POINT 11 : BP 80900– CENTRE DE SANTE
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POINT 12 : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POINT 13 : BP 81100– OFFICE DE TOURISME
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POINT 14 : FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2021 – OUVERTURE DE CREDITS

POINT 15 : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

POINT 16 : FINANCES – EPIDEMIE DE COVID 19 – CRISE ECONOMIQUE – EFFORT FINANCIER CONSENTI AU
RESTAURANT LE BLAISERIVE FERME DEPUIS LE 29 OCTOBRE 2020 PAR LA PRISE EN CHARGE DE 2 MOIS
D'ECHEANCES (FEVRIER ET MARS 2021)

POINT 17 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE

POINT 18 : AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) POUR LE
PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS RADIOCATIFS, « CIGEO », AUPRES DU MINISTERE DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE

POINT 19 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS - AVENANT N°2 A LA
CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE SIGNEE AVEC LE DEPARTEMENT

POINT 20 : ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES BRIGADES TECHNIQUES AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

POINT 21 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA
CCBJC

POINT 22 : AFFAIRES SCOLAIRES – CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AU FINANCEMENT DES ECOLES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

POINT 23 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

POINT 24 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – PLAN DE CONTINUTE NUMERIQUE 2021

POINT 25 : DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) DU SDEA (Syndicat Départemental de l'Energie de l'Aube)

POINT 26 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1: FINANCES – NOUVEAU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DDFIP DE HAUTE-MARNE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Le Président remercie MME Cabrol, Directrice de la DDFIP et M. INVERNIZZI, Directeur Adjoint puis Le Président explique que le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités et établissements publics locaux. Pour se faire, ils ont élaboré un schéma de réorganisation de leur présence locale à l'horizon 2022/2023 tant du point de vue de l'accueil de l'utilisateur que des services aux collectivités (gestion comptable et conseil). Le Président ajoute que dans ce cadre, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, a travaillé en concertation avec le Président de la CCBJC et le Maire de Joinville afin de leur proposer un projet de convention. En effet, dès le 1^{er} janvier 2022 la Trésorerie de Joinville est vouée à être réunie avec celle de Saint-Dizier et à compter de cette date, la comptabilité des collectivités gérées par la Trésorerie de Joinville et Poissons sera ainsi transférée au SGC de Saint-Dizier.

Toutefois, la nouvelle organisation permettra dès cette date de maintenir l'accueil physique des usagers à Joinville 2 jours par semaine, à maintenir un accueil physique des usagers à Doulevant le Château ½ journée par semaine selon un rythme bi-mensuel mais aussi la présence d'un conseiller aux décideurs locaux dédié à la communauté de communes et ses communes membres.

Le Président explique également que ces accueils de proximité seront effectifs au 1^{er} janvier 2022, dans le bâtiment des finances publiques à Joinville et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, et dans un local mis à disposition par la CCBJC à Doulevant le Château, sauf si une labellisation « EFS » intervient avant cette date

La convention présentée entérine donc jusqu'au 31/12/2026 les implantations de la DGFIP sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne et elle entre en vigueur à la date de signature et en fonction du calendrier défini.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : (résultats du vote : 1 ABSTENTION {M. MATTERA G. commune de Joinville})

- **D'approuver** la convention d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques à conclure avec la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Thiériot, rapporteur, précise que les chiffres du compte administratif sont conformes au compte de gestion et présente le résultat de la section de fonctionnement avec des dépenses de 6 993 558.07 € pour 6 927 673.65 € en recette soit un déficit de de fonctionnement de 65 884.42 €. Pour

la section investissement, 3 565 933.80 € de dépenses pour 1 029 497.14 € de recettes, soit un déficit de 2 536 436.66 €, ce qui porte le résultat d'exercice de 2020 à -2 602 321.08 € et un résultat de clôture de 1 158 131.58 € tenant compte des restes à réaliser. L'affectation des résultats pour la reprise au BP 2021 au 1068 pour un montant de 412 055.53 €, pour le résultat de fonctionnement R002 sera donc de 1 158 131.58 € et le résultat d'investissement au R001, de 742 781.72 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 412 055.53 €
- **D'affecter** la somme globale de 1 158 131.58 €, elle sera reprise au budget 2021, à la ligne R002
- **De constater** le résultat cumulé d'investissement de 742 781.72 € et de l'inscrire à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 3 : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget en déséquilibre puisqu'en 2020, du fait de la crise sanitaire, aucune facturation n'a été faite aux abonnés.

Le compte administratif de 2020, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -71 023.59 € (dépenses de 108 826.82 € pour 37 803.23 € en recettes) et un résultat d'investissement de -17 656.65 € (dépenses 54 070.58 € pour 36 413.93 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à - 88 680.24 € et le résultat de clôture de -75 736.84 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de -57 606.26 € et un résultat cumulé d'investissement de -18 130.58 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2020 du budget 80100 Chaufferies Bois de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la reprise du déficit de fonctionnement de 57 606.26 € au budget 2021 à la ligne D002
- **De constater** la reprise du déficit d'investissement de 18 130.58 € au budget 2021 à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 4 : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget de la zone de Rupt qui en 2020 a connu des régularisations d'écritures.

Le compte administratif de 2020, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 7 786.07 € (dépenses de 558 256.34 pour 566 042.41 € en recettes) et un résultat d'investissement de 13 208.52 € (dépenses 566 054 € pour 579 263.11 € de recettes) ce qui porte le résultat de l'exercice à 20 994.59 € et le résultat de clôture à 6 680.30 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 16 024.90 € et un résultat cumulé d'investissement de - 9 344.60 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2020 du budget 80200 Développement Economique de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 6 680.30 € au R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 9 344.60 €
- **De constater** la reprise du déficit d'investissement de 9 344.60 € au budget 2021 à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 5 : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget en déficit dont la cause est des charges exceptionnelles.

Le compte administratif de 2020, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -65 543.41 € (dépenses de 3 155 982.35 € pour 3 090 438.94 € de recettes) et un résultat d'investissement de 0.00 € (dépenses de 3 089 373.26 € pour 3 089 373.26 € de recettes) ce qui porte le résultat de l'exercice à -65 543.41 € et le résultat de clôture à -1 007 316.66 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de -1 424 776.61 € et un résultat cumulé d'investissement de 417 459.95 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2020 du budget 80300 Parc d'Activités de la Joinchère de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la reprise du déficit de fonctionnement de 1 424 776.61 € au budget 2021 à la ligne D002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 417 459.95 € au budget 2021 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 6 : BP 80400 – RONGEANT
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget de la zone du Rongeant qui en 2020 a connue des travaux de sécurisation. Sur cette zone, il n'y a aucun projet de commercialisation actuellement.

Le compte administratif de 2020, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -5 210.06 € (dépenses de 1 112 955.78 € pour 1 107 745.72 € de recettes) et un résultat d'investissement de 0.00 € (dépenses 1 107 745.72 € pour 1 107 745.72 € de recettes) ce qui porte le résultat de l'exercice à -5 210.06 € et le résultat de clôture à -269 792.13 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de -28 792.26 € et un résultat cumulé d'investissement de -240 999.87 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2020 du budget 80400 Parc Zone Commerciale du Rongéant de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la reprise du déficit de fonctionnement de 28 792.26 € au budget 2021 à la ligne D002
- **De constater** la reprise du déficit d'investissement de 240 999.87 € € au budget 2021 à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 7 : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget du SPANC en équilibre avec une progression du nombre de diagnostic entre 2019 et 2020.

Le compte administratif de 2020, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 4 548.64 € (dépenses de 5 451.56 € pour 10 000.20 € de recettes) et un résultat d'investissement de 0.00 €, ce qui porte le résultat de l'exercice à 4 548.64 € et le résultat de clôture à 3 236.12 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 2 979.82 € et un résultat cumulé d'investissement de 256.30 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2020 du budget 80500 SPANC de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 2 979.82 € au budget 2021 à la ligne R002
- **De constater** le résultat cumulé d'investissement de 256.30 € et de l'inscrire à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 8 : BP 80600 – IRMA MASSON
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget excédentaire en apparence puisqu'il s'agit d'un budget où il y a eu beaucoup de travaux à financer sans qu'il y ait eu beaucoup de subventions pour compenser les dépenses. Ce budget est donc en équilibre puisqu'il est alimenté par le budget général.

Le compte administratif de 2020, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 5 155.36 € (dépenses de 25 546.52 € pour 30 701.88 € de recettes) et un résultat d'investissement de 16 867.63 € (dépenses de 2 623.85 € pour 19 491.48 € de recettes) ce qui porte le résultat de l'exercice à 22 022.99 € et le résultat de clôture à 134 611.99 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 9 539.35 € et un résultat cumulé d'investissement de 125 072.64 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2020 du budget 80600 Irma Masson de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 9 539.35 € au budget 2021 à la ligne R002
- **De constater** le résultat cumulé d'investissement de 125 072.64 € et de l'inscrire à la ligne R001

- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 9 : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget excédentaire. En 2020, du fait de la crise sanitaire plusieurs loyers ont été annulé afin d'aider le propriétaire. M. Thieriot propose de transformer ce budget en service dans le budget général avec la même transparence.

Le compte administratif de 2020, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -158.88 € (dépenses de 1 714.08 € pour 1 555.20 € de recettes) et un résultat d'investissement de 5 166.66 € (dépenses 0.00 € pour 5 166.66 € de recettes) ce qui porte le résultat de l'exercice à 5 007.78 € et le résultat de clôture à 62 189.27 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 4 978.21 € et un résultat cumulé d'investissement de 57 211.06 €

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2020 du budget 80700 Bar, Restaurant, Traiteur de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 4 978.21 € au budget 2021 à la ligne R002
- **De constater** le résultat cumulé d'investissement de 57 211.06 € et de l'inscrire à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 10 : BP 80 800– MULTISERVICES
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget en déficit au niveau du fonctionnement.

Le compte administratif de 2020, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 3 638.27 € (dépenses de 3 826.24 € pour 7 464.51 € de recettes) et un résultat d'investissement de -221.49 € (dépenses de 6 614.90 € pour 6 393.41 € de recettes) ce qui porte le résultat de l'exercice à 3 416.78 € et le résultat de clôture à 81.42 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 6 328.32 € et résultat cumulé d'investissement de -6 246.90 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2020 du budget 80800 Epicerie Multiservices de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement 81.42 € au budget 2021 à la ligne R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 6 246.90 €
- **De constater** la reprise du déficit de 6 246.90 € et de l'inscrire au budget 2021 à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 11 : BP 80900– CENTRE DE SANTE
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget excédentaire. Le centre de santé est un service qui fonctionne bien avec une patientèle qui augmente chaque année. M. Thieriot informe l'assemblée qu'un nouveau médecin vient d'être recruté ce qui va occasionner une augmentation des salaires en 2021 et aussi une augmentation de la patientèle.

Le compte administratif de 2020, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 40 018.22 € (dépenses de 288 852.08 € pour 328 870.30 € de recettes) et un résultat d'investissement de 3 531.74 € (dépenses de 976.51 € pour 4 508.35 € de recettes) ce qui porte le résultat de l'exercice à 43 549.96 € et un résultat de clôture de 296 581.36 € tenant compte des restes à réaliser de -9 043.55 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 252 034.86 € et un résultat cumulé d'investissement de 53 590.05 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2020 du budget 80900 Centre de Santé de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 252 034.86 € au budget 2021 à la ligne R002
- **De constater** la reprise du résultat cumulé d'investissement de 53 590.05 € et de l'inscrire au budget 2021 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 12 : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget avec un reliquat provenant des excédents antérieurs. C'est un budget sans mouvement budgétaire.

Le compte administratif 2020, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de 0.00 € (dépenses de 0.00 € pour 0.00 € de recettes) et un résultat d'investissement de 0.00 € (dépenses 0.00 € pour 0.00 € de recettes) ce qui porte le résultat de l'exercice à 0.00 € et le résultat de clôture à 48 539.17 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 1 300 € et un résultat cumulé d'investissement de 47 239.17 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2020 du budget 81000 Hôtel d'Entreprises de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 1 300 € au budget 2021 à la ligne R002
- **De constater** la reprise du résultat cumulé d'investissement de 47 239.17 € et de l'inscrire au budget 2021 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 13 : BP 81100– OFFICE DE TOURISME
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget qui est en développement même si actuellement du fait de la crise sanitaire ce budget est freiné.

Le compte administratif de 2020, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de 4 607.46 € (dépenses de 203 713.26 € pour 208 320.72 €) et un résultat d'investissement de 4 269.22 € (dépenses de 5 069.22 € pour 800 € de recettes) ce qui porte le résultat de l'exercice à 338.24 € et le résultat de clôture à 95 234.08 €, tenant compte des restes à réaliser de – 1 100€ avec un résultat cumulé de fonctionnement de 101 003.30 € et un résultat cumulé d'investissement de -4 669.22 €

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2020 du budget 81100 Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 95 234.08 € au budget 2021 à la ligne R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 5 769.22 €
- **De constater** la reprise du déficit d'investissement de 4 669.22 € et de l'inscrire au budget 2021 à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 14 : FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2021 – OUVERTURE DE CREDITS**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que préalablement au vote du budget primitif 2021, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020. Toutefois, afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil communautaire peut autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020. Monsieur Thieriot ajoute qu'actuellement, le seul besoin identifié correspond à l'achat urgent d'un matériel pour les services techniques (tracteur tondeuse). Il propose l'ouverture de crédits pour le budget principal (80000) pour un montant de 3 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** M. Le Président à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus pour le budget 80000, et ce avant le vote du budget primitif de 2021
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 15 : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Thieriot rapporteur, rappelle que les taux de fiscalité locale pour 2020 étaient de 1.66 % pour la taxe foncière (bâti), de 5.08 % pour la taxe foncière (non bâti) et de 18.66% pour la CFE. Le produit global attendu était de 2 305 845 € et se répartissait de la façon suivante : fiscalité des ménages pour un montant de 1 575 918 € et CFE (fiscalité professionnelle) pour un montant de 750 319 €

Monsieur Thieriot explique que pour 2021 les taux seront reconduits à savoir 1.66 % pour la taxe foncière (bâti), de 5.08 € pour la taxe foncière (non bâti) et 18.66 % pour la CFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire**, ces taux en 2021 à l'identique
- **De valider ces derniers** de la manière suivante :
 - o **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
 - o **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
 - o **CFE : 18.66 %**

Dans l'attente de la notification des bases, le produit attendu ne peut encore être simulé.

- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 16 : FINANCES – EPIDEMIE DE COVID 19 – CRISE ECONOMIQUE – EFFORT FINANCIER CONSENTI AU RESTAURANT LE BLAISERIVE FERME DEPUIS LE 29 OCTOBRE 2020 PAR LA PRISE EN CHARGE DE 2 MOIS D'ECHEANCES (FEVRIER ET MARS 2021)

Le Président rappelle qu'il est acté que la communauté de Communes consente un effort financier au Blaise Rive en ne facturant pas les échéances des mois de février et mars 2021, soit 1 722.22 €

Dès lors, l'effort consenti par l'EPCI sur la 2^{ème} vague de confinement (octobre 2020 – mars 2021) représente 4 305.55€. La somme totale exonérée depuis 2020 représente 7 749.98 €. Cette somme sera considérée comme versée par l'intercommunalité, la somme arrêtée dans l'acte de même que la date de la vente de propriété n'étant pas remise en question.

Le Président termine son propos en expliquant que budgétairement, cet effort financier pourrait revêtir la forme d'une subvention de la part de la CCBJC sur le budget annexe 807.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder** au restaurant le Blaise Rive un nouvel effort financier suite à la 2^{ème} fermeture de l'établissement dans le cadre de l'épidémie de COVID-19
- **De valider** la prise en charge les échéances des mois de février et mars 2021, soit 2 mois, ce qui représente un montant total de 1722.22 €
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 17 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE

Le Président explique que la loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité. Il rappelle qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable. Par contre, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place puisqu'elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Le Président explique également que la communauté de communes devra ultérieurement décider de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

Il explique aussi que trois hypothèses sont envisageables à savoir :

- le refus de prise de compétence de la compétence mobilité
- la prise de compétence sans demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial (cas qui s'applique au moment de la prise de compétence)

- la prise de compétence avec demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial (cas qui s'applique si la CC AOM en fait la demande expresse.

Pour terminer son propos le Président informe l'assemblée que la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas prendre la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

POINT 18 : AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) POUR LE PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS RADIOCATIFS, « CIGEO », AUPRES DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Président explique que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a été saisie par la Préfecture de la Meuse en date du 11 janvier 2021 afin que les élus de la communauté de communes émettent un avis sur la Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage des déchets radioactifs, dont le dossier a été déposé par l'ANDRA auprès du ministère de la transition écologique le 03 août 2020. Le Président rappelle que les collectivités disposent de deux mois pour délibérer mais en date du 17 février 2021, il a sollicité Mme la Préfète de la Meuse afin d'obtenir un délai supplémentaire dans le but de mieux appréhender les enjeux de la DUP ce qui lui a été accordé en date du 1^{er} mars 2021.

Le Président rappelle que le 04 février 2021 le dossier de la DUP a été présenté par l'ANDRA aux membres du conseil communautaire de la CCBJC, qui avec la Communauté de Communes des Portes de Meuse, sont les deux seules intercommunalités concernées par l'implantation du projet Cigéo. Il rappelle également que le choix du site d'implantation du laboratoire souterrain reposait sur plusieurs critères notamment techniques, politiques, sociaux et réglementaires qui ont été acceptés il y a plus de 20 ans mais aussi par la signature du Projet de développement du Territoire en octobre 2019. Il note également que ce projet va dynamiser le territoire, créer de nombreux emplois et il oriente également la politique de la CCBJC en matière d'accueil et de développement des activités économiques mais aussi dans le développement des services à la population tout en protégeant le cadre de vie et l'identité rurale du territoire.

Le Président explique aux élus que leur décision sert avant tout à démontrer leur volonté de participer à l'organisation de ce projet sur leur territoire et non de le subir, tout en étant conscient des risques que ce projet apporte notamment au niveau sanitaire et écologique.

Le Président fait remarquer aux élus qu'il est nécessaire de porter à la connaissance de Mme La Préfète de la Meuse, coordinatrice du projet CIGEO certains points de vigilance ou des réserves des élus notamment au plan de la santé, de la sécurité des populations et de la prise en compte de l'environnement. Mais également au plan du développement économique, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Monsieur Chauvelot prend la parole pour dire exprimer les raisons de son vote qui sera contre cette Déclaration d'Utilité Publique puisque, selon lui, ce projet est la conséquence de choix politiques datant des années 1970 avec le développement des centrales nucléaires afin d'apporter à tous un confort énergétique mais qui laisse aux générations futures un héritage « empoisonné ». Aujourd'hui, au travers de la DUP de Cigéo ont nous propose de débattre de la question des déchets qui aura des conséquences sur le long terme. Monsieur Chauvelot précise qu'il ne vote pas contre les propositions faites par le bureau communautaire dont il est solidaire mais il affirme ne pas être d'accord sur la notion d'Utilité Publique sur ce projet.

Monsieur Bourgeois souhaite savoir pourquoi l'Andra souhaite avoir l'avis de quelques communes alors que selon lui toutes les communes sont concernées par ce projet. Il interroge afin de savoir si la

radioactivité s'arrêtaient aux portes de la commune d'Echenay. Monsieur Maréchal lui répond que 26 entités sont amenées à donner leur avis sur cette DUP et non toutes les communes. Il précise qu'en Haute-Marne 3 communes devront donner leur avis sur cette DUP puisqu'il y a un impact sur leur territoire soit en surface, soit en souterrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : **6 CONTRES** {M. MATTERA G. Commune de Joinville, M. CHAUVELOT Y. Commune de Donjeux, MME BELLO N., Commune de Paroy-sur-Saulx, M. BOURGEOIS J-P., Commune d'Echenay, MME FADEL E. Commune de Saily, MME LANDREAT E., Commune de Chatonrupt-Sommermont} **8 ASTENTIONS** {M. CUNY E. Commune de Baudrecourt, M. SCODITTI L., Commune de Donjeux, MME MIDDIONE M., Commune de Doulevant le Château, M. LEGER J-P., Commune de Doulevant le Château, M. FUSTINONI J. Commune de Blécourt, M. DAILLET D., Commune de Rupt, M. HUMBERT G., Commune de Charmes la Grande, MME PAULO N., Commune de Dommartin-le-Saint-Père})

- **D'émettre un avis favorable** sur la DUP du Projet CIGEO, dossier qui s'inscrit dans une procédure administrative plus large visant l'obtention du décret d'autorisation de l'INB, en prenant toutefois en compte les points de vigilance susmentionnés et s'assurer que l'ensemble de ces points soit levé avant la mise à l'enquête publique du dossier.
- **De l'autoriser** à notifier cette décision à Mme la Préfète de la Meuse.

POINT 19 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE SIGNEE AVEC LE DEPARTEMENT

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 26 mai 2018 le conseil départemental et la communauté de communes décidaient, au travers la mise en œuvre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage, de construire sur la même assise foncière une cité scolaire qui regroupera le collège et les écoles maternelle et élémentaire de Joinville. Le 25 février 2020, le conseil communautaire validait la signature d'un 1er avenant ayant pour objet d'ajuster d'une part, le montant prévisionnel de l'opération et la répartition respective entre les maîtres d'ouvrage compte tenu des montants des marchés publics souscrits et d'autre part, de fixer les modalités de récupération de la TVA.

Madame Piot explique que les dépenses communes (travaux et autres prestations) sont financées à hauteur de 29% par la CCBJC et à hauteur de 71% par le Département et les dépenses individuelles relatives aux travaux sont financées par chacune des collectivités au regard des détails estimatifs des marchés publics. La répartition des dépenses prévisionnelles était : pour les dépenses individuelles 8 533 592.29 € HT pour le Conseil départemental et 3 974 380.08 € HT pour la Communauté de Communes ; pour les dépenses communes 2 826 622.27 € HT pour le Conseil départemental et 1 154 535.85 € HT pour la Communauté de Communes soit un montant global de 16 489 130.45 € HT

Madame Piot ajoute que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a demandé auprès des sociétés CALIN (V.R.D.) et IDEX (Plomberie) la séparation des réseaux d'eau potable de chaque établissement pour des montants de 887.40 € et 1173.73€ H.T. Mais aussi des modifications sur l'installation électrique avec compléments de prises informatiques, installation de WIFI et détecteurs de présence ont été demandées par la CCBJC à la société CEGELEC titulaire du marché pour un montant de 16 429.32€ H.T. Mais également dans le cadre de la reprise des activités liées au COVID, l'installation d'un local de chantier provisoire a été demandée à la société CALIN pour un montant de 568.40€ H.T. Les extensions de raccordements aux réseaux d'alimentation électriques, eau potable et défense incendie demandées dans le cadre du permis de construire, les travaux ont été validés auprès des concessionnaires pour des montants complémentaires de 4 523.92€, 3566.92€ et 1 347.12€ H.T.

Et enfin une consultation pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air des bâtiments a été organisée par le Conseil Départemental de la Haute-Marne, la société COEE ayant été retenue engendre une participation financière de la CCBJC à hauteur de 4 772.20€ H.T.

L'ensemble de ces prestations complémentaires représente ainsi la nouvelle répartition suivante : pour les dépenses individuelles 8 611 714.74 € HT pour le Conseil départemental et 3 994 839.35 € HT pour la Communauté de Communes ; pour les dépenses communes 2 835 349.63 € HT pour le Conseil départemental et 1 158 100.35 € HT pour la Communauté de Communes soit un montant global de 16 600 004.27 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de l'avenant n°2 à la convention de co maitrise d'ouvrage signée avec le département de la Haute-Marne proposé ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2
- **De charger** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 20 : ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BRIGADES TECHNIQUES AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que dans le cadre de l'article L5211-4-1 II du CGCT et dans un souci de bonne organisation et rationalisation de ses services communautaires auprès de ses communes membres, la communauté de communes du Bassin de Joinville en champagne avait décidé en 2015 de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de ses brigades techniques. Il rappelle que dans le cadre du transfert de charges évalué par la CLECT en 2014 et approuvé par le conseil communautaire en 2015, les moyens financiers transférés aux communes étaient basés sur les heures réalisées en 2013. Dans ce cadre, les élus de la communauté de communes avaient convenu que les communes devaient utiliser les services à hauteur de 70 % des heures transférées. Des engagements minimums ont donc été contractualisés entre l'EPCI et ses communes. Parallèlement il est acté que de plus en plus les communes font appel à des besoins en matériel ou en services en dehors des moyens existants au sein de l'intercommunalité (tracteur, balayage, nacelle...).

Monsieur Maréchal propose de faire évoluer la convention de mise à disposition et notamment son article 5 afin de définir les modalités de refacturation des heures de matériels loués ou des prestations exécutées telles que le balayage par exemple.

Le reste demeure sans changement.

Monsieur Gilbert Humbert se plaint du fait que les brigades ne puissent pas faire les travaux demandés dans les communes et il fait part de son mécontentement. Selon lui, la situation est compliquée depuis 2018.

Monsieur Thieblemont rejoint M. Humbert est affirme également que le problème ne peut plus durer. Selon lui les agents sont souvent pris par les travaux dans les écoles au détriment des communes. Il affirme le fait qu'il y a un manque de moyens humains.

Le Président prend la parole pour expliquer que depuis plusieurs années des agents sont en maladie auquel s'est ajouté une réduction de la masse salariale.

Monsieur Thieblemont comprend la restriction qui a dû être faite, désormais il espère un renouveau.

Monsieur Cuny demande si les communes qui n'atteignent pas leurs 70 % ne pourraient pas être facturées. Cette solution n'est pas viable pour le Président puisque la CCBJC doit aussi avoir des

assurances. Il Précise que le personnel va augmenter au regard aussi, du nombre d'adhésions de communes en croissance (communes de l'ex CCMR).

Monsieur Jeanjean demande s'il n'est pas possible de profiter des départs à la retraite pour négocier avec des sociétés privées qui font également un travail de qualité. Monsieur Maréchal lui répond que cela n'est pas envisageable puisque les sociétés privées n'ont pas la même réactivité lorsqu'il y a des urgences à traiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de l'avenant n°2 à la convention mise à disposition des services des brigades techniques aux communes membres correspondant à la modification apportée au 3^{ème} paragraphe de l'article 5 de la convention sus mentionnée
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cet avenant à l'ensemble des communes
- **De charger** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 21 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il ajoute qu'il appartient au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité. Actuellement les besoins constatés sont la création de deux postes à temps complet pour la brigade de Doulevant le Château (suite à la mise en place d'une période préparatoire au reclassement et une disponibilité)

Ces emplois pourront être occupés par des fonctionnaires selon les modalités définies ci-dessus et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public. Dans ce cas, les agents devront justifier le cas échéant des diplômes exigés par les textes pour exercer la profession et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur Gilbert Humbert demande si les nouvelles personnes recrutées iront dans les communes. Monsieur Maréchal lui répond par l'affirmative. Il précise également que les communes doivent aussi donner en avance la liste de leurs travaux afin que les brigades puissent programmer leurs interventions dans les différentes de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la création des emplois conformément au tableau ci-dessus avec une date d'effectivité au 1^{er} avril 2021
- **De procéder** à la déclaration de vacance desdits postes
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 22 : AFFAIRES SCOLAIRES – CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AU FINANCEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique qu'en date du 25 février 2020, le conseil communautaire validait les crédits budgétaires alloués au financement des écoles pour l'année 2020-2021. La commission scolaire réunie le 18 février 2021 propose de reconduire les montants alloués, de compléter la ligne « fournitures scolaires » avec « matériel pédagogique » (partie maternelle) et de faire apparaître la ligne relative au psychologue du RASED qui n'apparaissait pas jusque-là bien qu'il soit financé par la Communauté de Communes. Les financements se décomposent ainsi : 30 €/ enfant pour les fournitures scolaires, 15 €/ enfant pour les manuels et fichiers, 5 € / enfant pour les sorties scolaires, 7 € / nuité pour les classes découvertes, 200 € pour le psychologue du RASED, 75 € pour l'enseignant du RASED et 3.5 €/ enfant pour la dotation USEP.

Monsieur Malingrey rappelle également que la Communauté de Communes prend en charge les déplacements vers les piscines (transports + entrées), les déplacements pour le cinéma (transport + entrées), les visites des collèges pour les CM2 (transports), les transports pour les cross, les goûters pour les cross, le Challenge Roland Meunier et le Piéton Avisé et le spectacle ou cadeaux de fin d'année (la réservation des intervenants, le transport, l'achat de cadeaux et le goûter)

Monsieur Neveu souhaite savoir si les parents doivent acheter des fournitures d'école au début de chaque année scolaire en plus du budget donné par la CCBJC. Monsieur Malingrey répond par la négative sauf la trousse, le sac d'école et l'agenda. Puis il ajoute que dans certaines écoles, les enseignants demandent des fournitures supplémentaires aux parents. La CCBJC ne pourra malheureusement pas totalement gérer cela qui restent de la compétence familiale.

Madame Burot estime que la somme de 30 € est peu importante. Le Président lui répond que les 30 € sont une bonne participation et ajoute que certaines communes ne le font pas ou le font de manière inférieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission scolaire sur le financement des écoles à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 23 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur Malingrey, rapporteur, rappelle qu'en date du 26 juin 2020, le conseil communautaire validait la modification du règlement intérieur des services périscolaires. Il ajoute que suite à une omission dans la rédaction du dernier règlement intérieur, la commission scolaire réunie le 18 février 2021 propose l'actualisation du règlement intérieur selon les modalités présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission scolaire sur la modification du règlement intérieur des services périscolaires
- **De valider** son application pour les inscriptions ou réinscriptions de septembre 2021
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 24 : AFFAIRES SCOLAIRES – PLAN DE CONTINUITE NUMERIQUE 2021- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique que le développement des compétences numériques, comme le prévoit le décret n° 2019-919 du 30 août 2019 suppose de généraliser les usages et de développer les ressources numériques pour l'éducation. La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement.

L'appel à projet centré sur le 1^{er} degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation en intervenant sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Monsieur Malingrey ajoute que cet appel à projet vise à soutenir les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base. Sur le territoire de la CCBJC, 6 écoles ont été identifiées par les services de l'éducation nationale.

L'Etat subventionne cet appel à projet en fonction du montant de la dépense engagée sur le volet équipement et réseaux à savoir 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ou 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 € mais dans tous les cas la subvention ne pourra être supérieure à 540 000 €. Monsieur Malingrey précise que le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 € et la dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3 500 €.

La commission scolaire du 18 février 2021 a émis un avis favorable pour le dépôt d'un dossier.

Le projet et plan de financement au titre de l'appel à projet « Plan numérique 2021 » serait le suivant :

Nombre d'écoles concernées	Nombre de classes concernées	Montant global prévisionnel (TTC)	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant de la subvention Etat
6	22				
Volet équipement		73 800,00 €	77 000,00 €	55 600,00 €	38 920,00 €
Volet services et ressources		3 454,00 €	10 680,00 €	3 454,00 €	1 727,00 €
TOTAL		77 254,00 €	87 680,00 €	59 054,00 €	40 647,00 €

En complément de ces fonds « plan numérique », il est envisagé de solliciter l'ETAT au titre de la DETR.

Le montant total des dépenses s'élève à 64 378 € qui seront subventionnés par l'Etat au titre du plan numérique 2021 (63.10 % soit 40 647 €), par l'Etat au titre de la DETR (16.9 % soit 10 855 €). Le reste à charge pour la communauté de commune s'élèvera ainsi à 12 876 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le dépôt d'un appel à projet pour les écoles de la CCBJC selon les éléments présentés ci-dessus
- **d'autoriser** le Président ou son représentant légal à déposer des demandes de subventions complémentaires auprès des organismes partenaires (DETR)
- **d'inscrire** les crédits nécessaires pour la réalisation de cet investissement au budget 2021
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent

POINT 25 : DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) DU SDEA (Syndicat Départemental de l'Energie de l'Aube)

Le Président rappelle que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré, pour les syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, une instance, appelée « commission consultative paritaire (CCP), lieu de dialogue entre le SDEA et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur son territoire. Le Président précise que cette instance a été créée à l'issue de constats fait sur d'autres territoires sur le partage de compétences entre syndicats et EPCI qui ne partageaient pas forcément leurs actions. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an et Elle est formée de deux collègues, un représentant le syndicat départemental et l'autre les EPCI à

fiscalité propre. Le nombre de délégués est paritaire entre les deux collèges et chaque EPCI est représenté par au moins un délégué. Le Président termine son propos en expliquant qu'au 1^{er} janvier 2017 Le SDEA a procédé à la création de la commission consultative paritaire, composée de 14 délégués du SDEA et de 14 délégués représentant les intercommunalités du département et à la CCBJC est saisie afin de désigner son (sa) représentant(e) à ladite commission.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**
- **De désigner** Monsieur MATTERA Gérard comme délégué communautaire comme représentant de la CCBJC à la commission consultative paritaire (CCP) du SDEA
- **D'autoriser** M. le président à notifier cette décision au président au SDEA
- **D'autoriser** M. le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 26 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 2 février 2021 et le 15 mars 2021 – décision validée à l'unanimité –

Décision n°03/2021 : Renouvellement du logiciel au Centre de Santé de Doulevant le Château pour un montant de 6 372 € TTC pour une durée de 3 ans (2021/2024)

Décision n°04/2021 : Office de tourisme communautaire – ouvertures complémentaires

Décision n°05/2021 : Office de tourisme communautaire – extensions des tarifs d'entrées (visites de villages, visites pour les scolaires, extension « 3 sites et plus »)

Décision n°06/2021 : Office de tourisme communautaire – annulation des visites du mercredi 17 h

Décision n°07/2021 : Office de tourisme communautaire – bar et boutique (extension des 3 périmètres d'approvisionnement des produits locaux)

Questions diverses

Monsieur Royer souhaite savoir s'il est envisagé de remettre en place les fonds de concours pour les communes. Le Président réaffirme son souhait d'avoir un retour sur les « petites communes ». Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité depuis 2015. Il confirme que la réflexion va être prochainement engagée.

Monsieur Bougeois explique le problème de l'herbe issue des tontes puisque sa commune est installée sur une zone de captage et qu'il ne peut pas la garder. Il souhaite savoir s'il ne serait pas possible de l'apporter au méthaniseur de Fronville. Le Président lui répond qu'il ne sait pas s'il est possible de livrer l'herbe au méthaniseur mais que cette livraison va prendre du temps au brigades techniques et il ne pense pas que cela soit envisageable au regard de la qualité des matières premières attendues.

Monsieur Malingre souhaite de nouveau parler de l'installation des éoliennes sur le territoire de la commune d'Epizon, Pauthaine et Augeville. Il rappelle que la commune et le Préfet de la Haute-Marne ont émis un avis défavorable sur leur installation mais la société qui souhaite installer ces éoliennes attaque la décision du Préfet au Tribunal administratif. Cette société va peut-être avoir gain de cause. Il demande que les maires prennent conscience que ces installations sont néfastes pour les paysages et qu'il n'est pas envisageable d'avoir des éoliennes tous les 200 mètres. De plus, Monsieur Malingre explique que ces installations ont également des répercussions sur les sources d'eaux puisqu'elles les détournent.

Le Président rappelle sa stratégie de suivre l'avis des communes au conseil communautaire afin d'appuyer l'avis des communes. Pour Monsieur Malingre si les élus ne sont pas suivis dans leurs décisions à quoi servons-nous ? Monsieur Thieblemont rappelle à ce propos que ce ne sont pas les maires qui signent les permis de construire pour les éoliennes.

La séance est levée à 19 heures 45
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE



Le Secrétaire,
MME Marie-France TISSOT

